



DECISION N° 2023-472

**Marché 2022-283 lot 03 Aménagement de bureaux  
à la direction des Finances et du Budget, 1 rue  
Jacques Manuel à Perpignan Acte modificatif n°1**

Direction Commande Publique et Achats  
Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire,

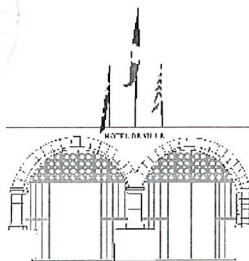
Considérant que par décision du Maire en date du 30 septembre 2022, un marché lancé selon la procédure adaptée, concernant l'**Aménagement de bureaux à la direction des Finances et du Budget, 1 rue Jacques Manuel à Perpignan lot n°3 : Désamiantage**, a été conclu avec la société **SAS CAMAR**, 1 Chemin de Torrelles, 66510 Saint Hippolyte, pour un montant de 16 970 € HT.

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux supplémentaires doivent être réalisés :

- Lors de la dépose des sols souples, l'entreprise BOUYSSOU titulaire du lot 08 revêtement de sol, a signalé qu'il suspectait avoir trouvé des dalles de sol amiantées recouvrant les contremarches de l'escalier monumental du bâtiment. Pour lever le doute, une analyse supplémentaire de ces dalles de sol a été demandée au diagnostiqueur GT Diag.

La conclusion de cette analyse a fait apparaître qu'il s'agissait bien de dalles amiantées.

Considérant que le cout de ces travaux supplémentaires représente une hausse



de 4 450 € HT, portant le montant du marché à 21 420 € HT, soit une plus-value de 26.22% après cet acte modificatif n°1.

### ECONOMIE DU MARCHE

Montant initial HT du marché	Acte modificatif n°1	Marché HT après Acte modificatif 1	% Augmentation
16 970 €	4 450 €	21 420 €	26.22%

Considérant que cet acte modificatif n°1 a été soumis à la Commission d'Appel d'Offre du 29 mars 2023 qui a émis un avis favorable à sa conclusion.

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

De conclure, selon les termes de l'article R.2194.2 du Code de la Commande Publique, un acte modificatif n°1 au lot 03 du marché 2022-283 avec la société **SAS CAMAR**, 1 Chemin de Torrelles, 66510 Saint Hyppolyte, d'un montant de 4 450 € HT, soit une plus-value de 26.22% du montant initial du marché, portant le montant total du lot 03 à 21 420 € H.T après cet acte modificatif n°1.

#### **ARTICLE 2 :**

Le présent acte modificatif prend effet à compter de sa notification au titulaire du marché.

#### **ARTICLE 3 :**

Les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents actes modificatifs éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent acte modificatif.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,  
Monsieur le Receveur Municipal,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **04 MAI 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230504-JA2436-AJ-1-1

Accusé reçu le : **04 MAI 2023**

Affiché le : **04 MAI 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

